

voir avec une question d'honneur.

*L'incident est clos.*  
*Het incident is gesloten.*

De **voorzitster**: De heer Van Hecke heeft vraag nr. 55012201C omgezet in een schriftelijke vraag.

**07** Question de Vanessa Matz à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "La délivrance des copies des dossiers classés sans suite" (55012208C)

**07** Vraag van Vanessa Matz aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "De afgifte van afschriften van geseponeerde dossiers" (55012208C)

**07.01** **Vanessa Matz** (cdH): Monsieur le ministre, j'aimerais évoquer le problème de la délivrance de copie des dossiers classés sans suite, né dans le ressort de la cour d'appel de Mons. Les dossiers répressifs classés sans suite doivent être délivrés gratuitement par le parquet. Traditionnellement, c'est le greffe qui se chargeait de ce travail.

Les présidents de juridiction ont estimé qu'ils ne pouvaient plus mettre ainsi le personnel et le matériel du greffe à disposition pour effectuer ces copies. Certains greffes ont donc refusé de délivrer ces copies. Le parquet estime, quant à lui, qu'il n'est pas outillé pour répondre à ces demandes traditionnellement traitées par les greffes.

La polémique entre le siège et le parquet est remontée jusqu'au Collège des cours et tribunaux et au ministère public, qui campent chacun sur leur position. Ils vous ont écrit en vous demandant de trancher. La polémique a également fait tache d'huile et s'étend désormais à la quasi-totalité des juridictions du pays.

Malgré les interpellations des barreaux, la situation ne s'est pas améliorée et pose des problèmes graves tels que le risque de prescription d'actions civiles, l'impossibilité d'établir la preuve d'un fait et / ou d'une faute civile, ou encore l'impossibilité de produire la preuve d'un classement sans suite avec copie du dossier parfois exigée par les juridictions.

Monsieur le ministre, quelle est votre position par rapport à ce problème et quelles mesures avez-vous l'intention de prendre pour y remédier? Dans quels délais avez-vous l'intention de le régler, à la suite de l'interpellation qui vous a été adressée à ce sujet? En effet, ce conflit ne sert pas la cause de la Justice.

**07.02** **Vincent Van Quickenborne**, ministre: Chers collègues, je suis au courant du problème. Comme vous l'indiquez, la discussion est en cours depuis un certain temps entre le greffe et le parquet. Autrefois, les greffes ont toujours délivré ces copies. Aujourd'hui, ils invoquent l'absence de base légale leur attribuant explicitement cette tâche pour ne plus l'assurer.

Leur charge de travail élevée les a probablement incités à prendre cette décision. Le 22 octobre, j'ai reçu une lettre du président du Collège des cours et tribunaux m'annonçant qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre, les greffes du tribunal de première instance ne délivreraient plus de copies. Les greffes des tribunaux de police les ont rejoints. Le Collège du ministère public a ensuite demandé à mon cabinet d'intervenir dans la mesure où il considère la délivrance de copies comme bel et bien une tâche du greffier. Le ministère public ne peut percevoir de droit de greffe; il ne peut pas le faire! Il ne dispose pas de moyens suffisants que pour assurer ce service.

Mon cabinet a fait savoir à toutes les parties concernées que, selon nos informations, la délivrance de copies est une tâche qui incombe bel et bien aux greffiers, mais ces derniers campent sur leur position. Mon cabinet a ensuite tenté de trouver une solution dans le cadre d'une concertation avec une large représentation de greffiers. À cette occasion, il a été proposé de chercher une solution à la charge de travail élevée que je reconnais volontiers. À la suite de cette concertation, j'ai reçu une lettre du président de la Conférence des présidents des juges de paix et des juges au tribunal de police signifiant qu'ils maintenaient leur point de vue. Entre-temps, les justiciables, les avocats, les compagnies d'assurance ne peuvent obtenir les copies auxquelles ils ont droit, en vertu de l'article 21 *bis* du Code d'instruction criminelle.

J'ai demandé que l'on prépare une modification de la loi et de la soumettre rapidement en commission au Parlement. Cette modification de loi vise à préciser clairement que la délivrance de copies de dossiers pénaux est une tâche du greffier.

En ce qui concerne la charge de travail liée à cette obligation, j'ajouterai que, suite à la possibilité donnée aux parties de prendre elles-mêmes les copies du dossier lors de sa consultation, les demandes de copies ont déjà diminué. De plus, dès que les dossiers électroniques seront opérationnels, espérons, il sera possible d'en

obtenir une copie numérique, ce qui réduira fortement la délivrance de copies papier à l'avenir.

**07.03 Vanessa Matz** (cdH): Monsieur le ministre, je vous remercie pour cette réponse qui me laisse un peu perplexe, notamment par rapport au fait que vous intervenez comme ministre et que, quelque part, on s'assied *grosso modo* sur vos recommandations puisque vous n'êtes pas parvenu, avec votre cabinet, à mettre fin à ce problème. J'entends qu'il faut que vous preniez une disposition législative. Tant mieux! Il faut bien sûr que celle-ci arrive très vite.

Mais, comme vous le dites vous-même, prendre une disposition législative qui oblige, ce qui me semble nécessaire, est un fait beaucoup plus révélateur du manque de moyens des greffes qui ne peuvent pas assurer cette tâche pour l'instant.

Dans l'enveloppe qui est dédiée et que vous avez annoncée pour le débat budgétaire du mois de mars, complémentairement à la justice, il est essentiel qu'on puisse aussi faire droit à cette demande car imposer quelque chose via une loi sans mettre les moyens nécessaires à disposition, vous savez comme moi que c'est un vœu un peu pieux.

J'ai entendu que la charge commençait à diminuer notamment du fait que les parties prennent copie directement mais il faut évidemment des moyens complémentaires. Nous espérons en tout cas que cette disposition législative interviendra extrêmement rapidement car, comme nous l'avons souligné, cela pose d'énormes problèmes de fonctionnement.

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

**08 Vraag van Sophie De Wit aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "Het onderzoek naar criminele geldstromen" (55012033C)**

**08 Question de Sophie De Wit à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "L'enquête sur les flux financiers criminels" (55012033C)**

**08.01 Sophie De Wit** (N-VA): Mevrouw de voorzitter, mijnheer de minister, in het regeerakkoord valt te lezen dat u wilt inzetten op het aantrekken van gespecialiseerde speurders die criminele geldstromen in kaart zullen brengen. Dat is een zeer goede zaak, we steunen die intentie. Het is essentieel, ook in de strijd tegen de drughandel in de Antwerpse haven. Het

onderzoek blijft daar vandaag te vaak beperkt tot het in beslag nemen van de drugs zelf, of hier en daar eventueel wat cash dat rondslingerd, maar we weten allebei dat dit slechts het topje van de ijsberg is. Daarmee zullen we de problematiek nooit onder controle krijgen.

De criminele organisaties worden op deze manier ook nooit echt fundamenteel geraakt of opgerold. De gigantische geldstromen die erachter zitten, die verborgen zitten, moeten aan banden worden gelegd. Het recent uitgebrachte boek "Financieel rechercheren" van, onder meer, onderzoeksrechter Theo Byl, geeft aan dat daar het schoentje duidelijk wringt. Er worden te veel kansen gemist en dat is jammer. Het aantrekken van experts voor financiële en cyberrecherche is een investering die uiteindelijk zichzelf zal terugbetalen, dat weet u ook. Minstens even belangrijk is dat door die extra mankracht niet enkel geldstromen in kaart kunnen worden gebracht en in beslag genomen, maar dat die geldstromen ook nog eens leiden naar eventueel andere criminele organisaties of zaakjes, waarvan men mogelijk nog niet eens op de hoogte is.

Mijnheer de minister, hoeveel extra voltijds-equivalenten plant u aan te werven met het oog op het in kaart brengen van criminele geldstromen? Zal zowel de federale gerechtelijke politie als het parket op dit vlak worden versterkt? Betreft dit een opvulling van het bestaande, nog niet volledig ingevulde kader? Of zal u het huidige kader verder uitbreiden? Zal de versterking van deze diensten gebeuren op basis van een werklasmeting, zodat in versterking op de juiste plaatsen voorzien kan worden? Dat lijkt mij nogal essentieel.

Ook het COIV heeft hier een belangrijke rol in te spelen, mijnheer de minister. Wenst u het COIV ook nog te versterken? Hoe wenst u het COIV performanter te maken?

**08.02 Minister Vincent Van Quickenborne:** Mevrouw de voorzitter, mevrouw De Wit, de magistratuur en politie hebben in het verleden al initiatieven genomen op het vlak van buitgericht rechercheren. Ik verwijs naar de zogenaamde plukteams die werden opgericht, de financiële rechercheurs die werden aangetrokken, het expertennetwerk magistraten dat in de plaats werd gesteld, het College voor de bestrijding van de sociale en fiscale fraude. De directeur-generaal van de federale gerechtelijke politie, Eric Snoeck, die trouwens maandag laatstleden de eed heeft afgelegd, na twee jaar te hebben moeten wachten onder de regering van lopende zaken, heeft een actieplan opgesteld met als titel DGJ 3.0.